

Séance du 6 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROPRIETES COMMUNALES - HABILITATION DE LA PRESIDENTE A DEPOSER LES
DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

L'an deux mil vingt-six,
Le six octobre
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 septembre, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 09

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Patrick CANTAT, membres du Conseil Municipal

M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Romain AJOUX avec pouvoir à Mme Patricia LHOMME, membre du Conseil Municipal
Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAURO, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction et de l'Habitation et du code du Patrimoine, le Maire est l'autorité compétente pour déposer toutes demandes d'autorisations d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), dès lors qu'il en a été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, des travaux doivent prochainement faire l'objet d'une demande d'autorisation. L'habilitation de la Présidente du CCAS est donc sollicitée pour les projets suivants :

- **Foyer Bossière :**
 - ② Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour le remplacement des portes d'entrée par des portes automatiques.

L'ensemble des crédits affectés à ces opérations est prévu au BP 2026 du CCAS.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Présidente à déposer pour les opérations susmentionnées les demandes d'Autorisation de Travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la présente disposition.

Pour	:10
Contre	:0
Abstentions	:0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 13 octobre 2026

Pour la Vice-Présidente et par délégation,
Déposée en Sous-Préfecture le 13 octobre 2026 La Directrice



Ilhame AOUAD